

SYNDICAT MIXTE ADEVA PAYS VITRYAT
Séance du 15 décembre 2021 **DE_2021_022**
GROUPEMENT DE COMMANDE EVALUATION LEADER_CHANGELEMENT DE
CHEF DE FILE

Membres en exercice : 22

Date de la convocation: 08/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre à 9 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle SYNDICAT DU DER (Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der) sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Présents : 14

Votants: 13

Présents : Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Jean-Louis ROYER, Pascal TRAMONTANA, Sylvian VALOTA

Pour: 13

Contre: 0

Présent(s) non votants : Pascal ERRE, François GSELL, Sébastien MIRGODIN

Abstentions: 0

Représentés: Eric CHAVEROU par Daniel FONTAINE, Marylène SIMONNET par Daniel FONTAINE

Excusés: Jean-Pierre BOUQUET, Olivier DELCOMBEL, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Mickael JACQUEMIN, Olivier MALOU, Daniel STOLL

Absents: Michel BOULANT, Jean-Paul PAGEAU

Secrétaire de séance: Jean-Louis ROYER

**Objet: GROUPEMENT DE COMMANDE EVALUATION LEADER_CHANGELEMENT DE
CHEF DE FILE - DE_2021_022**

Lors de la réunion du comité syndical du 9 Février 2021, les élus du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat ont :

- approuvé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne
- accepté le rôle de coordonnateur du groupement ainsi constitué
- validé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes qui a été signée le 3 Juin 2021.

En raison d'impératifs de calendrier, il est nécessaire de modifier le coordonnateur du groupement de commandes suivant les termes de l'avenant annexé.

VU la délibération n°16/2016 du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat relative au portage du Groupe d'Action Locale,

VU les articles L 2113-6 et suivants du code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes,

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 051-200061083-20211215-DE_2021_022-DE

VU la nécessité de nommer un nouveau coordonnateur du groupement de commandes en vue de réaliser la prestation intellectuelle «Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020» avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne

Le comité syndical

Considérant la délibération DE_2021_002 prise lors du comité syndical du 9 Février 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme Leader 2014-2020 » avec le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,

Considérant la signature de la convention constitutive du groupement de commande le 3 Juin 2021

Considérant la nécessité de nommer un nouveau coordonnateur au titre de cette convention

Propose

- D'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » entre le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne désignant le PETR du Pays de Brie et Champagne en lieu et place du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat. Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de signature pour tous les membres du groupement de commandes et est annexé à la présente délibération,

- De donner délégation de signature au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour signer le marché relatif à cette affaire,

- solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,

- d'autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.

- De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de l'Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de la prestation intellectuelle « Appui méthodologique et réalisation de l'évaluation commune en coopération du programme LEADER 2014-2020 » entre le PETR du Pays de Brie et Champagne et le Syndicat mixte du Nord Haute Marne désignant le PETR du Pays de Brie et Champagne en lieu et place du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat. Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de signature pour tous les membres du groupement de commandes et est annexé à la présente délibération,

- De donner délégation de signature au Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat pour signer le marché relatif à cette affaire,

- solliciter des aides financières auprès de l'Europe (fonds LEADER), et du Conseil Régional susceptibles d'être accordées au Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et pouvant contribuer au financement du projet d'évaluation du programme LEADER 2014-2020 en coopération,

- d'autoriser le Président Daniel FONTAINE à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2022 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Pays Vitryat.

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 051-200061083-20211215-DE_2021_022-DE

- De donner tous pouvoirs au Président Daniel FONTAINE ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la (au) SYNDICAT DU DER
(Salle de réunion de l'Office du Tourisme du Lac du Der)
Le 15 décembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Daniel FONTAINE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2021 051-200061083-20211215-DE_2021_022-DE